

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° *90-2022-02-22-00001*

fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00006 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le Territoire de Belfort est fixée comme suit :

Nom - Prénom	Adresse Professionnelle	Téléphone	Date de validité de l'habilitation	Diplôme ou qualification du formateur	Lieu de délivrance des formations
Sylvie DUCRET	22 A rue d'Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM	06-62-76-94-91	30/04/26	Éducateur canin	Au domicile des demandeurs
Philippe CUYNET	L'esprit chien 1 impasse des Meslières – 90500 BEAUCOURT	06-50-39-46-07	31/01/24	Moniteur d'éducation canine (2 ^{ème} degré)	1 impasse des Meslières – 90500 BEAUCOURT
Isabelle SZABO	Isa'pets Services 2 rue du Mont MENARD 70290 PLANCHER LES MINES	06-66-51-93-69	17/11/26	Éducateur canin	2 rue du Mont MENARD 70290 PLANCHER LES MINES et au domicile des demandeurs
Patrick GANDARINHO	8 rue du Tilleul 90160 PEROUSE	06-45-73-30-08	31/01/24	Éducateur-dresseur canin	8 rue du Tilleul 90160 PEROUSE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°90-2020-09-09-001 du 9 septembre 2020.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **22 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,



Céline CARDOT

